



Signature d'un contrat avec STARIES SHOW

Décision n°2023-10

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités de janvier à la salle Gérard Philipe et de programmer une deuxième représentation du spectacle suivant à destination des bénévoles associatifs :

- « Milan with you » à 19h00 à la Salle Gérard Philipe

CONSIDERANT, la proposition de Monsieur Dominique FOULON, agissant au nom et pour le compte de la société STARIES SHOW en qualité de Gérant, de programmer, à la date susmentionnée, le spectacle Milan with you pour un montant net à payer de 4600,00 € TTC (Quatre mille six cents euros nets).

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société STARIES SHOW pour le spectacle précitée,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes

IMPUTATION à la fonction 24, article 6232 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10 janvier 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération